1853

MANDEMENT

Pour la publication du Compendium du Rituel Romain à l'usage des Diocèses de la Province Ecclésiastique de Québec.

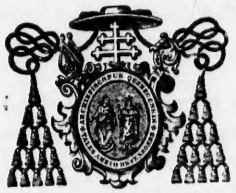

PIERRE-FLAVIEN TURGEON,

PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIEGE APOSTOLIQUE, ARCHEVEQUE DE QUEBEC, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier du Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous savez, nos Très chers Coopérateurs, que le premier Concile Provincial de Québec, désirant établir parmi nous une sainte uniformité dans les prières et les cérémonies du culte divin, ainsi que dans l'administration des sacrements, a ordonné par son IIIe Décret, que le Rituel Romain serait le seul dont on devra faire usage à l'avenir, dans toute la province ecclésiastique, et qu'il serait accompagné d'un appendice renfermant des instructions propres à guider les pasteurs, et à édifier les fidèles.

Nous sommes bien aise de vous informer que l'on vient de terminer l'impression d'un compendium de ce rituel, qui, avec la première partie de son appendice qu'on y a jointe, a été, suivant le même décret, soumis à l'approbation du Saint-Siége. Bientôt l'on sera en état de vous livrer la seconde partie de cet appendice, dans un volume séparé contenant les prônes, les annonces, les formules, etc.

Nous vous informons encore que, pour la commodité des prêtres employés au saint ministère dans les paroisses et les missions, nous avons fait imprimer, sous un petit format, un extrait du rituel, où l'on trouve tout ce qui est nécessaire, pour l'exercice des fonctions sacrées qui peuvent se faire hors de l'enceinte de l'église.

Le Rituel Romain a été approuvé, publié et solennellement promulgué par les Souverains-Pontifes pour toute l'église ; il est donc proprement le rituel de l'église. Vous devez vous réjouir, N. T. C. C., de ce que les Pères du Concile ont voulu qu'il fût aussi exclusivement le rituel de la Province Ecclésiastique de Québec. Vous le recevrez avec respect comme des enfants soumis à l'église ; vous vous ferez un devoir de l'étudier, et d'en observer fidèlement toutes les prescriptions, comme autant de règles saintes, que vous ne pouvez enfreindre, ou négliger, sans manquer à votre devoir.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé, statué et ordonné ; réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1°.—" Le Compendium du Rituel Romain à l'usage des diocèses de la Province " de Québec, publié par l'ordre du Premier Concile Provincial," est promulgué, de ce jour, dans notre diocèse ;

2°.—A dater du premier Janvier mil huit cent cinquante-quatre, ce rituel sera le seul dont on devra faire usage ; (*)

3°.—L'on commencera, à la même époque, à se conformer aussi, pour les prônes et les annonces qu'on doit y faire, à ce qui est prescrit dans la seconde partie de l'appendice au dit compendium, laquelle est pareillement promulguée de ce jour ;

(*) N. B.—Comme, malgré nos recommandations, et à notre grand regret, il s'est glissé plusieurs fautes d'impression dans ce rituel, nous avons fait mettre à la fin du volume un errata d'après lequel nous prions MM. les Curés, ou autres prêtres, de faire les corrections, partout où besoin sera.

niner l'impression
n appendice qu'on
on du Saint-Siége.
et appendice, dans
, etc.
êtres employés au
ns fait imprimer,
qui est nécessaire,
de l'enceinte de

nt promulgué par
ent le rituel de l'é-
Concile ont voulu
de Québec. Vous
; vous vous ferez
les prescriptions,
dre, ou négliger,

églé, statué et or-

èses de la Province
est promulgué, de

atre, ce rituel sera

si, pour les prônes
la seconde partie
promulguée de ce

regret, il s'est glissé
n du volume un errata
s corrections, partout

4°.—Pour remplacer les saluts attachés aux solennités supprimées, et afin d'entretenir dans le cœur des fidèles la dévotion au Très-Saint-Sacrement, nous autorisons MM. les Curés et autres desservants des églises où se fait l'office public, à chanter un second salut du mois, toutes les fois qu'il n'y aura aucun dimanche occupé par une fête, ou une solennité, de première, ou de seconde classe.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix Septembre mil huit cent cinquante-trois.

✠ P. F., Archev. de Quebec.

Par Monseigneur,

Edmond Langevin, Ptre.,

Secrétaire.

Certifié,

Edmond Langevin, P.

Secrétaire.